

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, le lundi 23 novembre à 19h00, à laquelle sont présents :

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy , mairesse

Est également présente:
La directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

L'absence de monsieur Pierre Venne est constatée.

Les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. L'engagement d'utiliser et d'entretenir les installations de production d'eau potable
5. Mise aux normes des trappes d'accès du réservoir d'eau potable et structure de la station de surpression
6. Préachat d'un système de chloration à l'hypochlorite de sodium et d'un système d'ajustement du ph
7. Signature de la mairesse et de la directrice générale – Amendement de la résolution 192-2009
8. Demande d'extension du périmètre urbain au SADR
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

1. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

2. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy déclare l'assemblée ouverte

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une session du conseil ;
220-2009

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

Que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. L'engagement d'utiliser et d'entretenir les installations de production d'eau potable

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a procédé à une étude pour la mise aux normes de son système de captage pour le secteur Village;

ATTENDU QUE Les résultats de cette étude démontrent qu'il est requis de procéder à des travaux pour rendre conforme le système d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE La mise aux normes du secteur Village est considérée prioritaire par le Ministère des Affaires Municipales, Régions et Occupation du Territoire (MAMROT) et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

221-2009

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu que :

- La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Mise aux normes des trappes d'accès du réservoir d'eau potable et structure de la station de surpression

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit procéder à la mise aux normes de son système de captage pour le secteur Village;

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire attribuer une partie des sommes de la taxe d'accise à la mise aux normes du système de captage du secteur Village;

ATTENDU QUE La construction d'un bâtiment est nécessaire pour rendre conforme le système d'approvisionnement en eau potable;

Soumissionnaires

Montant taxes incluses

Bernard Malo Inc.	118 000,00\$
Construction Thorco Inc.	114 242,28\$

222-2009

Il est proposé par Michel Picard,
Et résolu :

- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes mandate l'Entrepreneur Construction Thorco inc. pour réaliser la mise aux normes des trappes

d'accès du réservoir d'eau potable et structure de la station de surpression au montant de 114 242.28 \$.

- D'autoriser le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6. Prachat d'un système de chloration à l'hypochlorite de sodium et d'un système d'ajustement du ph

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit procéder à la mise aux normes de son système de captage pour le secteur Village;

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire attribuer une partie des sommes de la taxe d'accise à la mise aux normes du système de captage du secteur Village;

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
John Meunier Inc.	36 797,25\$
Ozogram Inc.	40 958,95\$

223-2009

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes mandate le fournisseur John Meunier inc. pour réaliser le préachat du système de chloration à l'hypochlorite de sodium et du système d'ajustement du pH au montant de 36 797.25 \$.
- D'autoriser le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

7. Signature de la mairesse et de la directrice générale – Amendement de la résolution 192-2009

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le bon déroulement des activités de la municipalité, il y a lieu de nommer des substituts.

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de la mairesse, il y a un substitut pour la signature des chèques ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de la directrice générale, il y a lieu de nommer un substitut ;

224-2009

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

D'autoriser madame Carole Asselin substitut à madame Micheline Miron, directrice générale pour la signature de chaque retrait.

Cette résolution annule toutes les résolutions antérieures de même nature et sera valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par écrit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

8. Demande d'extension du périmètre urbain au SADR

CONSIDÉRANT QUE les zones de construction sont actuellement construites à 95% ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles zones doivent être demandées afin d'assurer le développement des 15 prochaines années :

CONSIDÉRANT QUE les besoins théoriques sont déterminés par la moyenne des permis de construction émis au cours des 10 dernières années multiplié par 15 ans, 153 permis de construction ont été émis au cours des 10 dernières années ce qui représente 15,3 permis par année. Notre besoin théorique est donc fixé à 230 terrains.

CONSIDÉRANT QU'il reste 70 terrains disponibles dont 40 sur la rue Guilbault, il restera donc 30 terrains disponibles une fois cette rue développée. Un besoin de 200 terrains serait donc réaliste.

225-2009

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

De demander l'extension du périmètre urbain au SADR visant un développement avec des terrains moyens de 700 m², incluant un 30% supplémentaire pour les rues et parcs, dont environ 910 m² par terrain pour un besoin total de 182 000 m²

Le choix retenu au «nord» ± 50% de la demande qui se décrit comme suit :

Une partie des lots P-437, P-438, P-439, P-440 et P-441 ayant une superficie de, plus ou moins, 91 800 m², délimité au sud par le périmètre urbain actuel, à l'ouest par le lot P-436, au nord par une ligne parallèle à la limite nord du périmètre urbain actuel, laquelle ligne est située à 135 mètres du périmètre urbain actuel et à l'est par le boulevard Barrette.

Le choix retenu au «sud» ± 50% de la demande qui se décrit comme suit :

Une partie des lots P-341, P-342, P-343, P-344 et P-345 ayant une superficie de, plus ou moins, 91 450 m², délimité au sud par une ligne parallèle à la limite sud du périmètre urbain actuel, laquelle ligne est située à 155 mètres au sud du périmètre urbain actuel, à l'ouest par le lot P-346, au nord par le périmètre urbain actuel et à l'est par le boulevard Barrette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

9. Période de questions

10. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

226-2009

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 heures 30

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Directrice générale et secrétaire-trésorière